



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ENVIRONNEMENT

GRENOBLE LE, 9 FEVRIER 2007

AFFAIRE SUIVIE PAR : Philippe BUGUELLOU
TEL. 04.76.60.33 20

A R R E T E N° 2007-01329

de constitution de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'incinération de Salaise sur Sanne – Z.I Portuaire (TREDI)

LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, partie législative, annexé à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, et notamment son article L 124-1 – II – 2° ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités du droit d'exercice du droit à l'information en matière de déchets ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation n°98-5055 en date du 31 juillet 1998 délivré à la société TREDI et notamment l'article 1.11 des prescriptions techniques relatif à l'instauration d'une commission locale d'information ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2005-06928 en date du 22 juin 2005 concernant la société TREDI ;

VU la délibération du conseil municipal de Chanas en date du 15 janvier 2007 ;

VU la délibération du conseil municipal de Roussillon en date du 19 janvier 2007 ;

VU la délibération du conseil municipal de Sablons en date du 22 janvier 2007 ;

VU la délibération du conseil municipal du Péage de Roussillon en date du 25 janvier 2007 ;

VU la délibération du conseil municipal de Salaise sur Sanne en date du 29 janvier 2007 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Roussillonnais en date du 7 février 2007 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: la commission locale d'information et de surveillance du centre d'incinération de Salaise sur Sanne exploitée par la société TREDI est composée des 24 membres suivants:

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
--

- 1- Monsieur le Préfet de l'Isère ou son représentant,
- 2- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,
- 3- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- 4- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant,
- 5- Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère ou son représentant,
- 6- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

REPRESENTANTS DE L'EXPLOITANT

- 1- Monsieur le Directeur de la société TREDI et/ou ses représentants (6 sièges attribués),

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
--

1- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS

TITULAIRE
M. François CHARVET

SUPPLEANT
M. Denis JARRET

2- MAIRIE DE SALAISE SUR SANNE

TITULAIRE
M. Jackie CROUAIL

SUPPLEANT
Mme Christiane MOUCHIROUD

3- MAIRIE DE CHANAS

TITULAIRE
M. Jean-Louis GUERRY

SUPPLEANT
M. Serge BOURSON

4- MAIRIE DE ROUSSILLON

TITULAIRE
M. Marcel BERTHOUARD

SUPPLEANT
Mme Maryse DIHL

5- MAIRIE DU PEAGE DE ROUSSILLON

TITULAIRE
M. François MARTINEZ

SUPPLEANT
Mme Louise RUIZ

6- SABLONS

TITULAIRE
M. Jean Pierre BUARD

SUPPLEANT
Mme Robert DI BIN

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 1- Madame la Présidente de la FRAPNA ou son représentant,
- 2- Monsieur le Président de l'association VIVRE ici – Vallée du Rhône Environnement ou son représentant
- 3- Monsieur le Président de SUP'AIR – l'air du Nord-Isère ou son représentant,
- 4- Monsieur le Président de l'association CHANGER D'ERE ou son représentant,
- 5- Monsieur le Président de l'association SAUVONS NOTRE FUTUR ou son représentant,
- 6- Monsieur le Président de l'association LES AMIS DE L'ILE DE LA PLATIERE ou son représentant,

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de Vienne, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et notifié aux membres de la commission.

ARTICLE 3 : la constitution de cette commission fera l'objet d'une information du public par voie de presse, d'une part, et d'affichage d'autre part, dans les mairies concernées et en préfecture de l'Isère

ARTICLE 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Isère ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois qui court à compter de son affichage ou l'avis d'insertion dans la presse.

Le Préfet
Michel MORIN

